

Inscriptions sur les listes électorales possibles après le 31 décembre !



Pour pouvoir voter aux **élections européennes du dimanche 26 mai 2019**, il faut être inscrit sur les listes électorales. Si ce n'est pas le cas, n'oubliez pas d'effectuer votre inscription.

Cette démarche est désormais possible jusqu'au **31 mars 2019** (et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le scrutin comme cela était le cas auparavant)

Pour vous inscrire, trois solutions :

- * en utilisant le [service en ligne](#) ;
- * par correspondance en envoyant à la mairie de votre commune la photocopie de votre pièce d'identité et de votre justificatif de domicile ainsi que le [formulaire de demande d'inscription complété](#) ;
- * ou en mairie en présentant une pièce d'identité récente, un justificatif de domicile et le [formulaire de demande d'inscription complété](#).

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Jusqu'au **MARS 2019**
31



En ligne → **sur Service-Public.fr**

Service d'inscription pour les communes rattachées



Par courrier → **auprès de votre mairie**

Formulaire d'inscription complété + photocopie de
carte d'identité + justificatif de domicile



Sur place → **au guichet de votre mairie**

Formulaire d'inscription complété + **carte d'identité +**
justificatif de domicile